



hettange-grande
sœtrich

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 26 JUIN 2019

PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix-neuf, le 26 juin à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 20 juin 2019 par Monsieur Roland BALCERZAK, Maire, se sont assemblés, au Centre Social et Culturel - Salle EUROPA à Hettange-Grande, sous sa présidence et en présence de, MM et Mmes BALCERZAK Roland, PETERMANN Mathieu, CONTRERAS Céline, ROBINET David, VIGNERON Olivier, FRANCK Virginie, MARQUES DA SILVA Constantin, OLIGER Yannick, MARINGER Christelle, ROSENFELDER Gérard, KRIEGER Marie-Odile, DEROCHE Evelyne, WOJTYLKA Martial, PAQUET Christopher, DAP Frédéric, GWIAZDA Daniella, VERRIER Hervé, ROSIN Laurette, ROTH Sophie, FERRY Marie-Laure.

Ont donné procuration : Mme CENDRON Marguerite à Mme CONTRERAS Céline, M. KURDZIEL René à M. BALCERZAK Roland, Mme DIGNIEL Marina à M. VIGNERON Olivier, M. COCCO Marc à M. ROBINET David, M. CLEMENT Edouard à Mme ROTH Sophie.

Absents : MM et Mmes BOULANGER Christelle, VEIDIG Patricia, BALLESTA Genaro et GALLEGO François.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à l'ensemble des élus présents, au public, à la presse ainsi qu'aux représentants des services municipaux.

En préambule, Monsieur le Maire annonce à l'Assemblée Municipale qu'une bouteille de la bière « Hettangeoise » est offerte à chaque élu afin de leur faire connaître ce produit local qui a été brassé à Rodemack. Il précise que la bière « Hettangeoise » inaugurée le weekend dernier lors de la manifestation « Hettange Festive » a été largement appréciée par le public présent.

Enfin, Monsieur le Maire soumet l'ajout de trois points supplémentaires à l'ordre du jour, dénommés comme suit :

- Point 21 : Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour des travaux de voirie sur la rue de l'Eglise et l'éclairage public de la rue du Luxembourg – Avenant n°1 ;
- Point 22 : Modification des statuts de la CCCE – Evolution de la compétence informatique ;
- Point 23 : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs ;
- Point divers : Tirage au sort du jury criminel 2020.

Ces modifications sont acceptées à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose l'adoption du procès-verbal des séances des 27 mars, 10 avril et 03 juin 2019, qui sont approuvés à l'unanimité des votes.

N° 2019-70 OBJET : BUDGET MUNICIPAL 2019 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Il est soumis au Conseil Municipal le projet de Décision Modificative n°1 (DM1) de 2019.

Ce projet est constitué par les modifications apportées aux crédits votés lors du stade budgétaire précédent (Budget Primitif). La totalisation des ajustements budgétaires qui sont proposés aboutit à une majoration des crédits du Budget Principal de 129 255,77 €.

I - PRESENTATION DU PROJET DE DECISION MODIFICATION N°1

Le projet de Décision Modificative n°1 est équilibré en recettes et en dépenses. Il se ventile, au titre des éléments réels, de la façon suivante :

	RECETTES (en €)	DEPENSES (en €)
SECTION D'INVESTISSEMENT	112 013,72 €	112 013,72 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	17 242,05 €	17 242,05 €
TOTAL	129 255,77 €	129 255,77 €

Compte tenu des crédits de dépenses et de recettes votés lors du stade budgétaire précédent et incluant la DM1, le total des inscriptions budgétaires pour 2019 s'élève à 12 137 857,17 €.

La répartition de cette somme est la suivante :

- Budget Primitif :	12 008 601,40 €
- Décision Modificative N° 1 :	129 255,77 €

II - DEPENSES - DM1

INVESTISSEMENT

Les crédits de cette section sont principalement majorés suite à de nouvelles conventions MOD signées avec la CCCE.

Les crédits votés sont également ajustés entre différentes opérations.

Ces crédits s'équilibrent en ayant recours à l'emprunt.

Suite à de nouvelles conventions MOD avec la CCCE, il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter les crédits des dépenses d'investissement comme suit :

<u>Opération 99 - VICC</u>	
article 238 - Avances et acomptes versés	+ 24 000,00 €
article 2315 - Installations, matériel et outillage technique	+ 46 000,00 €

<u>Opération OPFI - Opérations financières</u>	
article 1641 - Emprunts en euros	+ 42 013,72 €

Il est également proposer d'effectuer des ajustements entre certaines opérations d'investissement comme suit :

<u>Opération 73 - Travaux dans les bâtiments communaux</u>	
article 21311 - Hôtel de ville	- 6 800,00 €

<u>Opération OPNI</u>	
article 21311 - Hôtel de ville	+ 6 800,00 €

<u>Opération 73 - Travaux dans les bâtiments communaux</u>	
article 21318 - Autres bâtiments publics	- 10 000,00 €

<u>Opération 96 - Travaux de voirie</u>	
article 2152 - Installation de voirie	+ 10 000,00 €

<u>Opération 104 - Acquisition de voirie</u>	
article 2152 - Installation de voirie	- 2 700,00 €

<u>Opération 108 - Autres matériels ou mobiliers</u>	
article 2188 - Autres immobilisations corporelles	+ 2 700,00 €

FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement sont majorées comme suit :

012/6456	Versement FNC Supplément Familial	+ 1 550,00 €
012/6457	Cotisations sociales liées à apprentissage	+ 300,00 €
012/6475	Médecine du travail, pharmacie	+ 500,00 €
012/6455	Cotisation pour assurance du personnel	+ 4 000,00 €
66/66111	Intérêts réglés à l'échéance	+ 10 892,05 €

III - RECETTES - DM1

INVESTISSEMENT

L'augmentation des crédits en dépenses d'investissement engendre une augmentation du recours à l'emprunt :

article 1641 - emprunt	+ 112 013,72 €
------------------------	----------------

FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'équilibrent avec de nouvelles recettes liées à la reprise de l'activité « centre aéré » pour la période d'été :

article 7067 - redevance et droits des services périscolaires	+ 17 242,05 €
---	---------------

Le Conseil Municipal entendu, après débat,
à l'unanimité,

- adopte le rapport de Décision Modificative n°1.

N° 2019-71 OBJET : BUDGET ANNEXE DE L'EAU 2019 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Il est soumis au Conseil Municipal le projet de Décision Modificative n°1 (DM1) de 2019.

Ce projet est constitué par les modifications apportées aux crédits votés lors du stade budgétaire précédent (Budget Primitif). La totalisation des ajustements budgétaires qui sont proposés aboutit à une majoration des crédits de 17 682,17 €.

I - PRESENTATION DU PROJET DE DECISION MODIFICATIVE N°1

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Le projet de Décision Modificative n°1 est équilibré en recettes et en dépenses. Il se ventile, au titre des éléments réels, de la façon suivante :

	RECETTES (en €)	DEPENSES (en €)
SECTION D'INVESTISSEMENT	17 682,17 €	17 682,17 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	0 €	0 €
TOTAL	17 682,17 €	17 682,17 €

Compte tenu des crédits de dépenses et de recettes votés lors du stade budgétaire précédent, le total des inscriptions budgétaires pour 2019 s'élève à 2 484 525,22 €.

La répartition de cette somme est la suivante :

- Budget Primitif :	2 466 843,05 €
- Décision Modificative N°1 :	17 682,17 €

II - DEPENSES - DM1

INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement augmentent de 17 682,17 € par l'inscription de crédits supplémentaires en emprunt, réparti comme suit :

Opération OPFI - Opérations financières
Article 1641 - emprunt en euros

17 682,17 €

III - RECETTES - DM1

INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement augmentent de 17 682,17 € par l'inscription de crédits supplémentaires en emprunt, réparti comme suit :

Opération OPFI - Opérations financières

Article 1641 - emprunt en euros 17 682,17 €

Le Conseil Municipal entendu, après débat,
à l'unanimité,

- adopte le rapport de Décision Modificative n°1.

N° 2019-72 OBJET : VENTE DU LIVRE « DE L'OMBRE A LA LUMIERE » - TARIFICATION

Il est demandé à l'Assemblée Municipale de fixer la tarification du livre de la Ville « De l'ombre à la lumière ».

Ce livre a vocation à être offert aux futurs mariés, aux nouveaux habitants mais également dans le cadre de cérémonies protocolaires.

Il est proposé au Conseil Municipal qu'il soit également mis à la vente au tarif de 20 €.

Le Conseil Municipal entendu, après débat,
à l'unanimité,

- fixe la tarification du livre de la Ville « De l'ombre à la lumière » à 20 €.

N° 2019-73 OBJET : BIÈRE « HETTANGEOISE » - TARIFICATION

Il est demandé à l'Assemblée Municipale de fixer la tarification de la bière « Hettangeoise », produit local de promotion de la Ville. Ce produit s'engage dans une démarche d'attractivité locale.

Il est proposé au Conseil Municipal la mise en vente au tarif de 4,50 € la bouteille de 50 cl.

Monsieur le Maire déclare que les commerçants ont la liberté de fixer leur propre tarification et énumère les établissements qui proposent à la vente la bière « Hettangeoise » : Le Café du Soleil, Extrême Bar, La Taverne del Lupo, Pizzeria Italia, Bistro 111, Restaurant Epices et Délices et Les Caves de Régusse.

Par ailleurs, au vue du succès de l'opération, une nouvelle commande sera effectuée. Un courrier sera envoyé dans les prochains jours aux commerçants mentionnés ci-dessus afin d'éviter les ruptures de stock.

La parole est donnée aux membres souhaitant s'exprimer.

Madame Marie-Laure FERRY se demande si la bière « Hettangeoise » est une recette particulière. Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative. Il explique s'être rendu à la Brasserie Artisanale de Rodemack et y avoir goûté plusieurs échantillons. Le produit a été fabriqué dans son intégralité dans cette brasserie.

Le Conseil Municipal entendu, après débat,
à l'unanimité,

- fixe la tarification de la bière « Hettangeoise » à 4,50 € la bouteille de 50 cl.

N° 2019-74 OBJET : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS (CCCE)

Il est porté à la connaissance de l'Assemblée Municipale 31 demandes de subvention à la CCCE dans le cadre des fonds de concours, pour un montant total d'environ 160 000 € :

• **Acquisition de tables et chaises pour l'école pasteur**

Le Conseil Municipal entendu, après débat,
à l'unanimité,

- adopte le projet d'un montant de 1 708,00 € HT soit 2 049,00 € TTC,
- décide de sa réalisation,
- fixe le plan de financement comme suit :

Montant des travaux HT	1 708,00 €
Fonds de concours de la C.C.C.E. 50% du montant HT	854,00 €
Reste à charge de la collectivité	854,00 €

- autorise le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la CCCE.

• **Acquisition de gros pots ronds**

Le Conseil Municipal entendu, après débat,
à l'unanimité,

- adopte le projet d'un montant de 7 186,59 € HT soit 8 623,91 € TTC,
- décide de sa réalisation,
- fixe le plan de financement comme suit :

Montant des travaux HT	7 186,59 €
Fonds de concours de la C.C.C.E. 50% du montant HT	3 593,30 €
Reste à charge de la collectivité	3 593,30 €

- autorise le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la CCCE.

- **Remplacement du panneau d'affichage au Hall Omnisport**

Le Conseil Municipal entendu, après débat,
à l'unanimité,

- adopte le projet d'un montant de 5 000,00 € HT soit 6 000,00 € TTC,
- décide de sa réalisation,
- fixe le plan de financement comme suit :

Montant des travaux HT	5 000,00 €
Fonds de concours de la C.C.C.E. 50% du montant HT	2 500,00 €
Reste à charge de la collectivité	2 500,00 €

- autorise le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la CCCE.

- **Acquisition de panneaux de signalisation**

Le Conseil Municipal entendu, après débat,
à l'unanimité,

- adopte le projet d'un montant de 1 192,92 € HT soit 1 404,60 € TTC,
- décide de sa réalisation,
- fixe le plan de financement comme suit :

Montant des travaux HT	1 192,92 €
Fonds de concours de la C.C.C.E. 50% du montant HT	556,46 €
Reste à charge de la collectivité	556,46 €

- autorise le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la CCCE.

- **Création d'un avaloir rue de Pederobba**

Le Conseil Municipal entendu, après débat,
à l'unanimité,

- adopte le projet d'un montant de 1 250,00 € HT soit 1 500,00 € TTC,
- décide de sa réalisation,

- fixe le plan de financement comme suit :

Montant des travaux HT	1 250,00 €
Fonds de concours de la C.C.C.E. 50% du montant HT	625,00 €
Reste à charge de la collectivité	625,00 €

- autorise le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la CCCE.

- **Démolition d'un chalet communal rue du Stade**

Le Conseil Municipal entendu, après débat,
à l'unanimité,

- adopte le projet d'un montant de 922,00 € HT soit 1 106,40 € TTC,
- décide de sa réalisation,
- fixe le plan de financement comme suit :

Montant des travaux HT	922,00 €
Fonds de concours de la C.C.C.E. 50% du montant HT	461,00 €
Reste à charge de la collectivité	461,00 €

- autorise le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la CCCE.

- **Travaux Mairie - Réalisation d'une cloison à la cave et dans le sas d'entrée**

Le Conseil Municipal entendu, après débat,
à l'unanimité,

- adopte le projet d'un montant de 3 096,00 € HT soit 3 715,20 € TTC,
- décide de sa réalisation,
- fixe le plan de financement comme suit :

Montant des travaux HT	3 096,00 €
Fonds de concours de la C.C.C.E. 50% du montant HT	1 548,00 €
Reste à charge de la collectivité	1 548,00 €

- autorise le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la CCCE.

- **Acquisition de fournitures et pose d'un abri pour caisse automatique parking**

Le Conseil Municipal entendu, après débat,
à l'unanimité,

- adopte le projet d'un montant de 3 317,00 € HT soit 3 980,40 € TTC,
- décide de sa réalisation,
- fixe le plan de financement comme suit :

Montant des travaux HT	3 317,00 €
Fonds de concours de la C.C.C.E. 50% du montant HT	1 658,50 €
Reste à charge de la collectivité	1 658,50 €

- autorise le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la CCCE.

- **Travaux d'alimentation électrique du parking avec vidéosurveillance**

Le Conseil Municipal entendu, après débat,
à l'unanimité,

- adopte le projet d'un montant de 9 579,36 € HT soit 11 495,23 € TTC,
- décide de sa réalisation,
- fixe le plan de financement comme suit :

Montant des travaux HT	9 579,36 €
Fonds de concours de la C.C.C.E. 50% du montant HT	4 789,68 €
Reste à charge de la collectivité	4 789,68 €

- autorise le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la CCCE.

- **Travaux électriques - Eclairage du Boulodrome**

Le Conseil Municipal entendu, après débat,
à l'unanimité,

- adopte le projet d'un montant de 6 592,50 € HT soit 7 911,00 € TTC,
- décide de sa réalisation,
- fixe le plan de financement comme suit :

Montant des travaux HT	6 592,50 €
Fonds de concours de la C.C.C.E. 50% du montant HT	3 296,25 €

Reste à charge de la collectivité 3 296,25 €

- autorise le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la CCCE.

- **Acquisition de poteaux incendie**

Le Conseil Municipal entendu, après débat,
à l'unanimité,

- adopte le projet d'un montant de 3 800,00 € HT soit 4 560,00 € TTC,
- décide de sa réalisation,
- fixe le plan de financement comme suit :

Montant des travaux HT 3 800,00 €

Fonds de concours de la C.C.C.E.
50% du montant HT 1 900,00 €

Reste à charge de la collectivité 1 900,00 €

- autorise le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la CCCE.

- **Acquisition d'une borne fontaine de jardin**

Le Conseil Municipal entendu, après débat,
à l'unanimité,

- adopte le projet d'un montant de 1 090,00 € HT soit 1 308,00 € TTC,
- décide de sa réalisation,
- fixe le plan de financement comme suit :

Montant des travaux HT 1 090,00 €

Fonds de concours de la C.C.C.E.
50% du montant HT 545,00 €

Reste à charge de la collectivité 545,00 €

- autorise le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la CCCE.

- **Adjonction de 4 candélabres rue Patton**

Le Conseil Municipal entendu, après débat,
à l'unanimité,

- adopte le projet d'un montant de 13 326,30 € HT soit 15 991,44 € TTC,
- décide de sa réalisation,

- fixe le plan de financement comme suit :

Montant des travaux HT	13 326,20 €
Fonds de concours de la C.C.C.E. 50% du montant HT	6 663,10 €
Reste à charge de la collectivité	6 663,10 €

- autorise le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la CCCE.

- **Travaux clôture école maternelle Sainte-Barbe**

Le Conseil Municipal entendu, après débat,
à l'unanimité,

- adopte le projet d'un montant de 11 820,00 € HT soit 14 184,00 € TTC,
- décide de sa réalisation,
- fixe le plan de financement comme suit :

Montant des travaux HT	11 820,00 €
Fonds de concours de la C.C.C.E. 50% du montant HT	5 910,00 €
Reste à charge de la collectivité	5 910,00 €

- autorise le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la CCCE.

- **Travaux de suppression de la végétation sur escarpement sur le site de l'église**

Le Conseil Municipal entendu, après débat,
à l'unanimité,

- adopte le projet d'un montant de 42 168,02 € HT soit 50 601,62 € TTC,
- décide de sa réalisation,
- fixe le plan de financement comme suit :

Montant des travaux HT	42 168,02 €
Fonds de concours de la C.C.C.E. 50% du montant HT	21 084,01 €
Reste à charge de la collectivité	21 084,01 €

- autorise le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la CCCE.

- **Acquisition de fournitures et pose menuiserie extérieure avec motorisation à l'Hôtel de Ville**

Le Conseil Municipal entendu, après débat,
à l'unanimité,

- adopte le projet d'un montant de 14 861,00 € HT soit 17 833,20 € TTC,
- décide de sa réalisation,
- fixe le plan de financement comme suit :

Montant des travaux HT	14 861,00 €
Fonds de concours de la C.C.C.E. 50% du montant HT	7 430,50 €
Reste à charge de la collectivité	7 430,50 €

- autorise le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la CCCE.

- **Travaux d'étanchéité au Hall Omnisport**

Le Conseil Municipal entendu, après débat,
à l'unanimité,

- adopte le projet d'un montant de 2 764,92 € HT soit 3 317,90 € TTC,
- décide de sa réalisation,
- fixe le plan de financement comme suit :

Montant des travaux HT	2 764,92 €
Fonds de concours de la C.C.C.E. 50% du montant HT	1 382,46 €
Reste à charge de la collectivité	1 382,46 €

- autorise le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la CCCE.

- **Installation de toilettes publiques Place Schuman**

Le Conseil Municipal entendu, après débat,
à l'unanimité,

- adopte le projet d'un montant de 35 900,00 € HT soit 43 080,00 € TTC,
- décide de sa réalisation,
- fixe le plan de financement comme suit :

Montant des travaux HT	35 900,00 €
Fonds de concours de la C.C.C.E. 50% du montant HT	17 950,00 €

Reste à charge de la collectivité 17 950,00 €

- autorise le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la CCCE.

- **Acquisition d'un désherbeur par air chaud pulsé**

Le Conseil Municipal entendu, après débat,
à l'unanimité,

- adopte le projet d'un montant de 2 340,00 € HT soit 2 808,00 € TTC,
- décide de sa réalisation,
- fixe le plan de financement comme suit :

Montant des travaux HT 2 340,00 €

Fonds de concours de la C.C.C.E.
50% du montant HT 1 170,00 €

Reste à charge de la collectivité 1 170,00 €

- autorise le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la CCCE.

- **Rénovation des douches du gymnase Pasteur**

Le Conseil Municipal entendu, après débat,
à l'unanimité,

- adopte le projet d'un montant de 5 549,79 € HT soit 6 659,75 € TTC,
- décide de sa réalisation,
- fixe le plan de financement comme suit :

Montant des travaux HT 5 549,79 €

Fonds de concours de la C.C.C.E.
50% du montant HT 2 774,90 €

Reste à charge de la collectivité 2 774,90 €

- autorise le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la CCCE.

- **Installation de chauffage provisoire à l'Accueil Périscolaire Europa pendant les travaux de rénovation**

Le Conseil Municipal entendu, après débat,
à l'unanimité,

- adopte le projet d'un montant de 25 822,00 € HT soit 30 986,40 € TTC,
- décide de sa réalisation,

- fixe le plan de financement comme suit :

Montant des travaux HT	25 822,00 €
Fonds de concours de la C.C.C.E. 50% du montant HT	12 911,00 €
Reste à charge de la collectivité	12 911,00 €

- autorise le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la CCCE.

- **Automatisation du portail de l'Hôtel de Ville**

Le Conseil Municipal entendu, après débat,
à l'unanimité,

- adopte le projet d'un montant de 4 840,00 € HT soit 5 808,00 € TTC,
- décide de sa réalisation,
- fixe le plan de financement comme suit :

Montant des travaux HT	4 840,00 €
Fonds de concours de la C.C.C.E. 50% du montant HT	2 420,00 €
Reste à charge de la collectivité	2 420,00 €

- autorise le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la CCCE.

- **Rajout de points lumineux rue Patton**

Le Conseil Municipal entendu, après débat,
à l'unanimité,

- adopte le projet d'un montant de 52 535,50 € HT soit 63 042,60 € TTC,
- décide de sa réalisation,
- fixe le plan de financement comme suit :

Montant des travaux HT	52 535,50 €
Fonds de concours de la C.C.C.E. 50% du montant HT	26 267,75 €
Reste à charge de la collectivité	26 267,75 €

- autorise le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la CCCE.

- **Démolition du garage dans la cour de l'Hôtel de Ville + travaux supplémentaires**

Le Conseil Municipal entendu, après débat,
à l'unanimité,

- adopte le projet d'un montant de 17 582,75 € HT soit 21 099,30 € TTC,
- décide de sa réalisation,
- fixe le plan de financement comme suit :

Montant des travaux HT	17 582,75 €
Fonds de concours de la C.C.C.E. 50% du montant HT	8 791,38 €
Reste à charge de la collectivité	8 791,38 €

- autorise le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la CCCE.

- **Travaux de voirie dans la cour de l'Hôtel de Ville**

Le Conseil Municipal entendu, après débat,
à l'unanimité,

- adopte le projet d'un montant de 17 058,50 € HT soit 20 470,20 € TTC,
- décide de sa réalisation,
- fixe le plan de financement comme suit :

Montant des travaux HT	17 058,50 €
Fonds de concours de la C.C.C.E. 50% du montant HT	8 529,25 €
Reste à charge de la collectivité	8 529,25 €

- autorise le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la CCCE.

- **Travaux de voirie - Liaison entre la Place de la Mairie et la rue de la Liberté**

Le Conseil Municipal entendu, après débat,
à l'unanimité,

- adopte le projet d'un montant de 6 762,40 € HT soit 8 114,88 € TTC,
- décide de sa réalisation,
- fixe le plan de financement comme suit :

Montant des travaux HT	6 762,40 €
Fonds de concours de la C.C.C.E. 50% du montant HT	3 381,20 €

Reste à charge de la collectivité 3 381,20 €

- autorise le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la CCCE.

- **Acquisition de lumière encastrée EFC120 sans pot d'encastrement**

Le Conseil Municipal entendu, après débat,
à l'unanimité,

- adopte le projet d'un montant de 7 351,80 € HT soit 8 822,16 € TTC,
- décide de sa réalisation,
- fixe le plan de financement comme suit :

Montant des travaux HT 7 351,80 €

Fonds de concours de la C.C.C.E.
50% du montant HT 3 675,90 €

Reste à charge de la collectivité 3 675,90 €

- autorise le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la CCCE.

- **Acquisition de fournitures et pose de 2 plaques noires d'Afrique pour le Monument aux Morts**

Le Conseil Municipal entendu, après débat,
à l'unanimité,

- adopte le projet d'un montant de 2 160,00 € HT soit 2 160,00 € TTC,
- décide de sa réalisation,
- fixe le plan de financement comme suit :

Montant des travaux HT 2 160,00 €

Fonds de concours de la C.C.C.E.
50% du montant HT 1 080,00 €

Reste à charge de la collectivité 1 080,00 €

- autorise le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la CCCE.

- **Création de trottoirs rues du Wampich, du Château et Pablo Picasso**

Le Conseil Municipal entendu, après débat,
à l'unanimité,

- adopte le projet d'un montant de 4 833,00 € HT soit 5 799,60 € TTC,
- décide de sa réalisation,

- fixe le plan de financement comme suit :

Montant des travaux HT	4 833,00 €
Fonds de concours de la C.C.C.E. 50% du montant HT	2 416,50 €
Reste à charge de la collectivité	2 416,50 €

- autorise le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la CCCE.

- **Acquisition d'un disjoncteur inter-différentiel de 250A pour le Stade des Carrières**

Le Conseil Municipal entendu, après débat,
à l'unanimité,

- adopte le projet d'un montant de 2 448,00 € HT soit 2 937,60 € TTC,
- décide de sa réalisation,
- fixe le plan de financement comme suit :

Montant des travaux HT	2 448,00 €
Fonds de concours de la C.C.C.E. 50% du montant HT	1 224,00 €
Reste à charge de la collectivité	1 224,00 €

- autorise le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la CCCE.

- **Acquisition d'horloges astronomiques pour l'éclairage public**

Le Conseil Municipal entendu, après débat,
à l'unanimité,

- adopte le projet d'un montant de 3 390,16 € HT soit 4 068,19 € TTC,
- décide de sa réalisation,
- fixe le plan de financement comme suit :

Montant des travaux HT	3 390,16 €
Fonds de concours de la C.C.C.E. 50% du montant HT	1 695,08 €
Reste à charge de la collectivité	1 695,08 €

- autorise le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la CCCE.

N° 2019-75 OBJET : REMBOURSEMENT DE FRAIS D'HUISSIER

Il est demandé à l'Assemblée Municipale d'autoriser Monsieur le Maire à rembourser à Madame HAFRAOUI et Monsieur CUELLAR des frais d'huissier dont ils ont dû s'acquitter du fait des impayés liés à leurs factures périscolaires.

Madame HAFRAOUI et Monsieur CUELLAR ont demandé à bénéficier du prélèvement automatique pour leurs factures périscolaires à compter de janvier 2019.

L'administration a pour sa part mis en place le prélèvement qu'à compter de mars 2019.

La famille a dû s'acquitter de 54,34 € de frais d'huissier, dont ils demandent le remboursement.

Le Conseil Municipal entendu, après débat,
à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à rembourser à Madame HAFRAOUI et Monsieur CUELLAR leurs frais d'huissier d'un montant de 54,34 €.

N° 2019-76 OBJET : PERSONNEL MUNICIPAL - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Il est proposé à l'Assemblée Municipale :

- de mettre à jour le tableau des emplois de la collectivité, pour tenir compte des opérations de recrutement et de mobilité réalisées depuis sa dernière mise à jour,

- d'arrêter le volume de mois nécessaires pour assurer les besoins saisonniers et occasionnels des services en 2019.

I) Modification du tableau des emplois

A compter du 1^{er} juillet 2019 :

CRÉATION DE 2 EMPLOIS TITULAIRES :

- Catégorie C : 2
- 1 agent de maîtrise à TC
- 1 adjoint territorial d'animation à TC

CRÉATION DE 3 EMPLOIS CONTRACTUELS A DUREE DETERMINEE :

- Catégorie C : 3
- 1 adjoint technique territorial à TC
- 1 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 10h00
- 1 adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à TC

A compter du 1^{er} juillet 2019 :

SUPPRESSION DE 2 EMPLOIS TITULAIRES :

- Catégorie B : 1
- 1 rédacteur principal de 2^{ème} classe à TC
- Catégorie C : 1
- 1 adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à TC

SUPPRESSION DE 1 EMPLOI CONTRACTUEL A DUREE INDETERMINEE :

- Catégorie C : 1
- 1 adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à TC

SUPPRESSION DE 1 EMPLOI CONTRACTUEL A DUREE DETERMINEE :

- Catégorie C : 1
- 1 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 06h00

Le Comité Technique, réuni le 24 juin 2019, a émis un avis favorable à l'ensemble de ces suppressions.

II) Volume de mois nécessaires pour assurer les besoins saisonniers et occasionnels des services

Pour la continuité du service des Ateliers Municipaux durant la période estivale, un volume de 6 mois est nécessaire. La rémunération est établie par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial.

Les crédits nécessaires pour ces besoins saisonniers sont estimés à 15 000 €.

Le Conseil Municipal entendu, après débat,
à l'unanimité,

- approuve la mise à jour du tableau des emplois de la collectivité en tenant compte des opérations de recrutement et de mobilité réalisées depuis sa dernière mise à jour,

- arrête le volume de mois nécessaires pour assurer les besoins saisonniers et occasionnels des services en 2019.

N° 2019-77 OBJET : PERSONNEL MUNICIPAL - JOURNEE DE SOLIDARITE 2019

L'Assemblée Municipale est informée de la manière dont est accomplie la journée de solidarité dans la collectivité.

La loi n°2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité dispose que cette journée est à fixer, pour ce qui concerne la Fonction Publique Territoriale par délibération de l'Assemblée Municipale, après avis du Comité Technique.

Selon les dispositions énoncées par la loi, la journée de solidarité peut être accomplie par le travail :

- soit d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai,
- soit d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur,
- soit de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

La charte réglementaire de mise en œuvre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail de la Ville de Hettange-Grande fixe aux agents municipaux l'organisation de leur temps de travail.

Il est proposé au Conseil Municipal que la journée de solidarité soit accomplie de la manière suivante :

- travail d'un jour de réduction du temps de travail (RTT) pour les agents effectuant la semaine de 36 heures avec une compensation de 6 jours de RTT,
- travail de 7 heures supplémentaires au cours de l'année pour les agents ne bénéficiant pas de compensation. Les modalités d'application de cette mesure seront fixées par chaque service concerné, la réalisation de ces heures s'effectuant sous leur contrôle hiérarchique.

Pour les agents du Service d'Accueil Scolaire et Périscolaire qui travaillent en période scolaire (36 semaines par an), la journée de solidarité sera accomplie par une journée de travail le vendredi 30 août 2019 dans le cadre de la pré-rentrée.

Le Comité Technique, réuni le 24 juin 2019, a émis un avis favorable à l'ensemble de ces mesures.

La parole est donnée aux membres souhaitant s'exprimer.

Madame Marie-Laure FERRY souhaite savoir si un agent peut choisir la manière dont il souhaite accomplir la journée de solidarité. Monsieur Mathieu PETERMANN, 1^{er} Adjoint au Maire, lui indique qu'il existe plusieurs cas de figures selon la situation de l'agent. Il lui fournit donc l'explication suivante :

- pour acquérir un jour de réduction du temps de travail (RTT), il faut travailler au-delà de la durée légale du temps de travail soit 35 heures par semaine. Pour les agents travaillant 36 heures par semaine, 6 jours de RTT leur sont accordés. Néanmoins, en raison de l'accomplissement de la journée de solidarité, un jour de RTT leur est déduit.
- pour les agents ne travaillant pas plus de 35 heures par semaine, aucun RTT ne peut leur être retiré puisqu'ils n'en ont pas. La loi interdisant de déduire un jour de congé payé dans le cadre de l'accomplissement de la journée de solidarité, ces agents n'ont pas d'autre choix que de travailler sept heures supplémentaires, soit l'équivalent d'une journée de travail.

Le Conseil Municipal entendu, après débat,
à l'unanimité,

- adopte les mesures mentionnées ci-dessus afin d'accomplir la journée de solidarité pour l'année 2019.

N° 2019-78 OBJET : MISE A JOUR DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE EPARGNE TEMPS A LA VILLE DE HETTANGE-GRANDE

Il est demandé à l'Assemblée Municipale d'approuver la mise à jour du règlement de fonctionnement du compte épargne-temps de la Ville de Hettange-Grande. Monsieur Mathieu PETERMANN, 1^{er} Adjoint au Maire, rapporte qu'il s'agit d'une mise à jour réglementaire.

Le décret n°2004-878 du 26 août 2004 institue le compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale.

L'article 10 de ce décret dispose que :

« L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, après consultation du comité technique paritaire, détermine, dans le respect de l'intérêt du service, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent ».

Le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 et l'arrêté du 28 novembre 2018 ont apporté des modifications dans la gestion du compte épargne-temps (CET) à compter du 1^{er} janvier 2019 concernant :

- Le seuil à partir duquel il est possible d'indemniser les jours épargnés sur le CET,
- La revalorisation des montants forfaitaires d'indemnisation,
- La portabilité du CET en cas de mobilité de l'agent.

Ainsi, le Comité Technique, réuni le 24 juin 2019, a émis un avis favorable sur la mise à jour du règlement de fonctionnement du compte épargne-temps à la Ville de Hettange-Grande.

Le Conseil Municipal entendu, après débat,
à l'unanimité,

- approuve ledit règlement.

N° 2019-79 OBJET : PERSONNEL MUNICIPAL - INDEMNISATION DES FRAIS ENGAGES A L'OCCASION DES DEPLACEMENTS DU PERSONNEL DE LA COMMUNE

Il est proposé au Conseil Municipal le versement d'indemnités pour les agents ayant engagé des frais lors de leurs déplacements professionnels. Monsieur Mathieu PETERMANN, 1^{er} Adjoint au Maire, précise qu'il s'agit d'une mise à jour réglementaire.

Les agents de la commune sont appelés régulièrement à effectuer des déplacements dans le cadre professionnel, au sein ou hors de leur résidence administrative ou familiale, qu'il s'agisse de participer à des missions, formations, stages, réunions de travail, etc...

Dans ce contexte, il est fait application au personnel de la commune des mêmes droits en matière d'indemnisation que ceux octroyés aux personnels de l'Etat.

Le remboursement des frais de déplacement est effectué à l'issue de ce dernier sur présentation d'un état de frais et de toutes pièces justificatives de l'engagement effectif de la dépense.

L'arrêté du 26 février 2019 modifie l'arrêté du 03 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission et des indemnités kilométriques prévus à l'article 3 et l'article 10 du décret n°2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Bénéficiaires :

Tous les agents (titulaires, stagiaires, contractuels de droit public ou de droit privé) autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service et hors de leur résidence administrative sont indemnisés de leur frais de transport sur la base d'indemnités kilométriques et, le cas échéant, de leurs frais de mission.

Les taux des indemnités de mission sont fixés en euros comme suit :

Indemnités	Montant
Indemnité de repas	15,25 €
Indemnité de nuitée*	70 € maximum

* L'indemnité de nuitée prévue ci-dessus est fixée à 120 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Les taux des indemnités kilométriques sont fixés en euros comme suit :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
5 CV et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
6 CV et 7 CV	0,37 €	0,46 €	0,27 €
8 CV et plus	0,41 €	0,50 €	0,29 €

Les frais de parking (dans la limite de 72 h) et de péage seront également pris en charge.

Le Conseil Municipal entendu, après débat,
à l'unanimité,

- fixe les taux des indemnités de mission et kilométriques comme proposés ci-dessus,

- autorise le versement d'indemnités pour le remboursement des frais de déplacement du personnel de la commune sur présentation d'un état de frais et de toutes les pièces justificatives de l'engagement effectif de la dépense.

N° 2019-80 OBJET : PLAN DE FORMATION 2019

Il est présenté à l'Assemblée Municipale le Plan de formation 2019. L'élaboration de ce document par l'ensemble des collectivités territoriales, au profit de leurs agents, constitue une obligation qui trouve sa source dans la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale et celle du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents territoriaux.

La loi n°2007-09 du 19 février 2007 rappelle cette obligation en y apportant un éclairage nouveau, à la fois au plan statutaire mais également au niveau de la formation des agents.

Le plan de formation constitue un élément clé pour la mise en œuvre de la réforme de la formation professionnelle.

Le plan de formation ci-annexé, élaboré par la Ville de Hettange-Grande tient compte tout à la fois des projets prioritaires par la collectivité, des besoins recensés auprès des services, mais également des besoins individuels des agents.

Ce document a été présenté au Comité Technique le 24 juin 2019.

Le Conseil Municipal entendu, après débat,
à l'unanimité,

- approuve le plan de formation tel que présenté,
- prend acte de l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation du plan de formation au budget primitif 2019.

N° 2019-81 OBJET : CONVENTION RELATIVE AU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTE ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA MOSELLE ET LA VILLE DE HETTANGE-GRANDE

Il est proposé à l'Assemblée Municipale de reconduire la convention relative au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FDAJ) en difficulté entre le Département de la Moselle et la Ville de Hettange-Grande.

Dans un contexte social et économique de plus en plus difficile pour les plus démunis, il est important de se mobiliser ensemble, pour lutter contre toutes les formes d'exclusion, au rang desquels les jeunes connaissent de plus en plus de problèmes d'insertion sociale et professionnelle.

Pour rappel, le Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes est un dispositif départemental de dernier recours destiné aux jeunes adultes en grandes difficultés sociales, âgés de 18 à 25 ans. Il soutient leurs démarches d'insertion sociale et professionnelle par l'octroi d'aides temporaires notamment dans les domaines du transport, de l'alimentation, de l'hygiène, de la vêtue ou encore pour des frais liés à la recherche d'emploi.

A titre indicatif, la participation est fixée à minima à 0,15 € par habitant.

Le Conseil Municipal entendu, après débat,
à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FDAJ) en difficulté entre le Département de la Moselle et la Ville de Hettange-Grande pour l'année 2019.

N° 2019-82 OBJET : CESSIION DE TERRAIN - LIEUDIT WASSERFALL

Il est proposé à l'Assemblée Municipale la cession d'un terrain à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs (CCCE).

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs envisage la création d'une Maison de la Nature. Cet équipement aura pour vocation de remplacer l'actuel cabanon d'accueil du public à la réserve géologique nationale de Hettange-Grande.

Ainsi, pour permettre ladite construction, il s'avère nécessaire de lui céder les parcelles cadastrées section 23 n°140 d'une superficie de 11,91 ares et n°141 d'une superficie de 12,00 ares, sises Lieudit Wasserfall.

Une demande d'évaluation domaniale est en cours auprès du service des Domaines.

Monsieur le Maire précise qu'une bâtisse de 400 m², à vocations multiples, sera prochainement construite. Elle fera office de Maison de la Nature, Maison d'Accueil et Maison de Visite.

La parole est donnée aux membres souhaitant s'exprimer.

Madame Marie-Laure FERRY souhaite connaître la date de la pose de la première pierre. Monsieur le Maire déclare qu'à ce jour, le permis de construire n'a pas été déposé car certains éléments doivent encore être apportés. 4 mois d'instruction sont nécessaires après le dépôt du permis de construire. Il estime donc la pose de la première pierre au premier trimestre 2020.

Le Conseil Municipal entendu, après débat,
à l'unanimité,

- autorise la cession desdites parcelles au profit de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, représentée par son Président Monsieur Michel PAQUET, à l'Euro symbolique, par acte administratif,

- désigne Monsieur Mathieu PETERMANN, 1^{er} Adjoint au Maire, pour représenter la Ville lors de l'établissement de cet acte.

N° 2019-83 OBJET : TRAVAUX AU BEFFROI DE L'EGLISE SAINT-ETIENNE

Le Conseil Municipal est informé des travaux de renouvellement du beffroi de l'église Saint-Etienne à réaliser et des dispositions particulières fixées par décret concernant l'administration des fabriques d'églises.

A ce sujet, il est précisé que les fabriques d'églises instituées par l'article 76 de la loi du 18 germinal an X susvisée sont des établissements publics chargés d'administrer les paroisses dans les conditions du décret du 30 décembre 1809.

A la suite de désordres constatés lors de la sonnerie des cloches, un audit a été diligenté aux fins de remédier à cette situation et d'assurer la pérennité tant du beffroi ; charpente qui supporte les cloches, que celle du clocher solidaire du beffroi.

Suite à son expertise, la société Bodet Campanaire à Vendenheim, a proposé une série d'actions à réaliser pour un montant total de 31 187,00 € H.T. soit 37 424,40 € TTC.

Le Conseil de Fabrique a décidé de la réalisation des travaux, d'en assurer la Maîtrise d'Ouvrage et de les financer sur ses fonds propres.

Conformément à la législation en vigueur, notamment l'article 42 nouveau du décret du 30 décembre 1809 relatif aux Conseils de Fabrique, applicable en Alsace-Moselle, le Conseil Municipal est obligatoirement consulté sur les travaux de réparation.

En effet le Conseil de Fabrique ne peut ordonner des travaux qui excéderaient 30 500 € que sur autorisation de l'évêque. Dans tous les cas, le Conseil Municipal est obligatoirement consulté. Il exerce un droit de surveillance tant sur l'attribution des travaux que sur leur exécution. Ce même droit est reconnu au Conseil de Fabrique lorsque la Maîtrise d'Ouvrage est assurée par la Ville.

A ce titre, il est précisé également qu'il résulte des articles 37 et 92 du décret du 30 décembre 1809 qu'il appartient en principe au(x) Conseil(s) de Fabrique de financer les travaux d'embellissement, d'entretien, réparations, grosses réparations et reconstruction de l'église et du presbytère ; [...] mais que la (les) commune(s) peut(vent) être amenée(s) à prendre en charge le financement des travaux nécessaires si les revenus des fabriques ne permettent pas d'y faire face.

Monsieur le Maire précise qu'une collectivité peut intervenir seulement si le Conseil de Fabrique est déficitaire et ne peut procéder aux réparations.

Le Conseil Municipal entendu, après débat,
à l'unanimité,

- prend acte des informations mentionnées ci-dessus.

N° 2019-84 OBJET : CONVENTION D'AUTORISATION DE REALISER LES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE VOIRIE SUR LA RUE PATTON

En préambule, Monsieur le Maire déclare que les travaux de la rue Patton ont débuté et que la collectivité a pris soin d'informer l'ensemble des commerçants de l'état de l'avancement des travaux.

Il est proposé à l'Assemblée Municipale la signature de la convention tripartite établie par le Département de la Moselle dans le cadre de l'autorisation de réaliser les travaux de requalification de voirie sur la rue du Général Patton à Hettange-Grande.

Cette convention définit les conditions de réalisation, de financement et de gestion ultérieure.

La requalification dont la Maîtrise d'Ouvrage est assurée par la Communauté de Communes de Cattenom et Environs comprendra notamment :

- le calibrage de la chaussée à 6,50 mètres de largeur avec mise en œuvre de bordures hautes ou basses ;

- la requalification des espaces libres par l'exécution :

- de revêtement en divers natures de matériaux de voirie (enrobés, bétons désactivés, pavés), pour les trottoirs, cheminements piétons et les zones de stationnements longitudinaux,

- d'espaces paysagers engazonnés plantés de haies et arborés ;

- la requalification et la sécurisation des carrefours « Patton - Rue du Chanoine Hennequin », « Patton - Rue du Moulin » et « Patton - Rue Victor Hugo – Rue de Rome - Impasse et Rue Châteaubriand - Route de Thionville » par la mise en place de nouveaux feux tricolores ;

- la sécurisation du carrefour « Patton - Rue Alfred de Musset » par la mise en sens unique dans le sens descendant de cette voie reliant la rue Patton à la rue Châteaubriand et la suppression de la signalisation par feux tricolores ;

- l'aménagement de passages piétons conformes à la réglementation et adaptés aux Personnes à Mobilités Réduites (P.M.R.) et la mise en place de bandes podotactiles ;

L'ensemble de ces travaux s'effectuera selon les prescriptions techniques et administratives édictées sur la convention et précisées par le Département de la Moselle.

Les modalités en ce qui concerne les charges de la gestion ultérieure et l'entretien des ouvrages sont détaillées et précisent notamment que les feux de signalisation seront entretenus et gérés par la Commune.

La Maîtrise d'Ouvrage et la Maîtrise d'Œuvre étant assurées par la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, Monsieur le Président de la CCCE sera également invité à signer cette convention.

Enfin pour répondre aux rumeurs, Monsieur le Maire affirme qu'il n'existe aucune défaillance de l'entreprise en charge des travaux de la rue Patton. Le seul problème posé est la chaleur.

Le Conseil Municipal entendu, après débat,
à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention entre le Département de la Moselle et la Communauté de Communes de Cattenom et Environs relative à la requalification de la rue du Général Patton.

N° 2019-85 OBJET : CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'ECLAIRAGE DES PASSAGES PIETONS SUR LA RUE VICTOR HUGO

Il est proposé à l'Assemblée Municipale la signature de la convention de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée en lien avec :

- les droits et obligations du Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux de voirie sur voirie d'intérêt communal (VIC) rue Victor Hugo à Hettange-Grande,

- la mission de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée (MOD) assurée par la Communauté de Communes de Cattenom et Environs.

A ce sujet, l'Assemblée Municipale est informée que dans la continuité des travaux d'enfouissement des réseaux déjà réalisés sur la rue Victor Hugo, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs a programmé la réalisation des travaux de requalification et de sécurisation de la rue Victor Hugo.

Cette opération comportera entre autres le renouvellement des bordures de chaussée et des revêtements de surfaces ainsi que la mise en œuvre d'un éclairage spécifique sur 4 passages piétons.

La convention proposée par la Communauté de Communes de Cattenom et Environs précise notamment que la limitation de la participation financière pour les travaux à la charge de la Commune est de 23 700 € T.T.C.

Monsieur le Maire rapporte que les travaux de la rue Victor Hugo devraient débuter dès le mois de septembre – octobre. Il précise qu'il s'agit de la rue devant la caserne en venant de Garche, vers Hettange-Grande.

De plus, il informe l'Assemblée Municipale d'une réunion publique demain soir au site périscolaire Europa dans le cadre des travaux de la rue Chateaubriand.

Il précise également qu'une autre réunion publique s'est déroulée salle Blondin dans le cadre des travaux de la rue du Soleil et de la rue de la Chapelle.

Le Conseil Municipal entendu, après débat,
à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la Communauté de Communes de Cattenom et Environs relative à la réalisation de travaux d'éclairage des passages piétons sur la rue Victor Hugo.

N° 2019-86 OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME - ARRET DU PROJET DE REVISION DITE « ALLEGEE »

L'Assemblée Municipale est informée des conditions dans lesquelles le projet de révision dite « allégée » de PLU a été élaboré et à quelle étape de la procédure il se situe. Il est également présenté au Conseil Municipal le projet de PLU.

Monsieur le Maire rappelle que les services municipaux et les élus travaillent depuis plus de trois ans sur la modification du PLU. Il ne souhaite pas donner plus de détails car il estime que la communication a bien été réalisée et de manières multiples : magazine municipal, presse, réseaux sociaux, Conseil Municipal, site web de la Ville. Il ajoute par ailleurs qu'une réunion publique s'est déroulée ces dernières semaines et qu'elle s'est très bien passée. Il déclare également que la collectivité fera sans doute l'objet d'une enquête environnementale au mois de septembre, ce qui engendra certainement deux mois de retard. Globalement, cette révision se déroule bien.

En effet, en application de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet la révision dite « allégée » du projet de PLU et qu'en application de l'article L.153-14 du même code, ledit document doit être arrêté par délibération du Conseil Communautaire et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.153-16 à L.153-18 du Code de l'Urbanisme.

Il est rappelé au Conseil Municipal l'objectif de cette révision à savoir :

- l'objet de la révision consiste à réduire la marge de recul de 75 mètres à 10 mètres de la RD653, voie classée à grande circulation (Art L111-6 du Code de l'Urbanisme) et à réaliser un dossier d'entrée de ville (Art L111-6 du Code de l'Urbanisme) pour la construction de la Maison de la Nature sans aucune remise en cause du PADD. La Maison de la Nature se situera à l'entrée de la Réserve Naturelle Nationale (RNN) Géologique de Hettange-Grande. Le terrain qui s'étend sur une bande de 21 mètres par 110 mètres, se situe à l'entrée de la Réserve Naturelle Nationale et surplombe la Route Départementale RD653, classée voie à grande circulation. Situé en zone NI, le projet ne nécessite pas de modification du règlement de la zone hormis la réduction de la marge de recul de 75 mètres à 10 mètres.

Il est rappelé au Conseil Municipal les modalités de concertation figurant sur la délibération du 26 septembre 2018 à savoir :

Moyens d'information utilisés :

- la publication d'un article dans le bulletin municipal,
- la mise en ligne d'un article sur le site internet et sur la page Facebook de la Ville.

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée a été mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.

Aussi,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-14 et suivants et R.153-3 à R.153-7,

VU la délibération en date du 19 juillet 2018 prescrivant la procédure de révision dite « allégée » du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU le projet de révision dite allégée du PLU et notamment l'annexe au rapport de présentation (1bis), les plans du règlement graphique (4 et 5a), le règlement écrit (6),

VU le schéma de cohérence territoriale de l'agglomération thionvilloise approuvé le 27 février 2014,

Vu la décision en date du 21 mai 2019 prise par l'autorité environnementale concluant que le projet de PLU de Hettange-Grande n'est pas soumis à évaluation environnementale,

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées.

Monsieur le Maire tient à féliciter le travail des services municipaux, de son Adjoint aux Travaux, Monsieur Genaro BALLESTA, ainsi que des élus tels que Madame Evelyne DEROCHE, Conseillère Municipale Déléguée, le cabinet conseil, etc.

Il espère que ce PLU est conforme à la volonté de maîtriser l'habitat et d'apporter des réponses environnementales dans le cadre du SCOTAT et du SRADDET.

Le Conseil Municipal entendu, après débat,
à l'unanimité,

- tire le bilan de la concertation,
- arrête le projet de révision dite « allégée » du PLU de la Commune de Hettange-Grande tel qu'il est annexé à la présente délibération, conformément à l'article L.153-17 du Code de l'Urbanisme,
- précise que le projet de révision dite « allégée » du Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :
 - à l'ensemble des personnes publiques associées à son élaboration mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme,
 - aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés qui en ont fait la demande,
 - conformément à l'article R.153-6 du Code de l'Urbanisme, à la chambre d'agriculture, de l'Institut national des appellations d'origine contrôlée (INAO) et du Centre national de la propriété forestière (CNPF).
- informe les Présidents des associations agréées en application des articles L.132-12 et L.132-13 qui pourront en prendre connaissance, s'ils le demandent.

Conformément à l'article R153-2 du Code de l'Urbanisme, la décision fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Commune (pour les communes de 3 500 habitants et plus).

N° 2019-87 OBJET : CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE POUR TRAVAUX DE VOIRIE SUR RUE DE L'EGLISE ET ECLAIRAGE PUBLIC RUE DU LUXEMBOURG - AVENANT N°1

Il est proposé au Conseil Municipal la signature d'un avenant à la convention signée le 10 mars 2017 relative aux travaux de voirie sur VIC de la rue de l'Eglise et d'éclairage des passages piétons de la rue du Luxembourg.

Le Conseil Municipal réuni le 08 mars 2017 autorisait Monsieur le Maire à signer la convention de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée confiée à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs pour les travaux de voirie sur les VIC rue de l'Eglise et d'éclairage des passages piétons rue du Luxembourg pour une limite financière d'engagement de 200 000 € T.T.C.

A la suite des demandes émanant de la Commune d'apporter des changements au projet d'origine et notamment les suivants :

- La déconstruction de l'ancien parvis de la mairie et les reprofilages au droit du sas de l'entrée principale et de l'entrée de service,

- Le remplacement des revêtements de surfaces en enrobés en faveur de bétons désactivés et de pavés sur la rue de l'Eglise,

L'enveloppe financière de cette opération est réajustée à 250 000 € T.T.C.

L'augmentation de cette enveloppe est l'objet d'un avenant à la convention de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée signée le 10 mars 2017.

Le Conseil Municipal entendu, après débat,
à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

N° 2019-88 OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCCE - EVOLUTION DE LA COMPETENCE INFORMATIQUE

En préambule, Monsieur Martial WOJTYLKA, Conseiller Municipal Délégué, rapporte que depuis quelques mois, la CCCE travaillait sur l'évolution de la compétence informatique communautaire car les problématiques relevées concernaient la fixation de postes en Service Après-Vente (SAV) et d'interventions dans les communes.

Pour pallier à ces problèmes, la CCCE a donc tenté la mise en place de nouveaux moyens qui permettent à chaque commune de décider des interventions à réaliser et d'utiliser les dernières technologies de sauvegarde automatique.

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-DCL/1-004 en date du 28 janvier 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu la délibération n°7 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2019 acceptant la modification des statuts,

Vu l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La Communauté de Communes exerce actuellement et conformément à ses statuts la compétence facultative « Informatisation des services communaux ».

Cette compétence est ainsi libellée :

Est d'intérêt communautaire : l'équipement des services publics administratifs des communes en matériels informatiques et logiciels de base nécessaires à la satisfaction des besoins liés aux missions de services publics.

N'est pas d'intérêt communautaire l'équipement des services publics industriels ou commerciaux (service des eaux, associations foncières...).

Pour tenir compte de l'évolution informatique nécessaire des communes, un groupe de travail a été constitué et a engagé une mission de recensement des besoins exprimés par les communes. Différentes présentations ont été exposées aux élus. Les conclusions du groupe de travail nécessitent de clarifier la compétence communautaire et de libeller les statuts ainsi.

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs assurera au lieu et place de ses communes membres l'informatisation uniquement dans les domaines suivants :

- Equipement des communes en solution de sauvegarde de données NAS,
- Equipement des communes en connectique : switch et d'une solution sans fil (WIFI),
- Equipement des communes en routeur et pare-feu si nécessaire (incompatibilité du routeur du fournisseur d'accès),
- Fourniture de logiciels métier pour les domaines suivants : (paie / facturation / finances / état civil) en version cloud,
- Assistance technique aux communes de niveau 1,
- Mise à disposition temporaire en cas de panne d'un PC de dépannage préconfiguré, dans la limite de 5 postes de travail.

Tous les autres champs d'intervention non mentionnés relèvent de l'entière compétence des communes. Le règlement communautaire ci-annexé précise en détails le cadre des interventions communautaires.

La parole est donnée aux membres souhaitant s'exprimer.

Madame Marie-Laure FERRY et Monsieur le Maire souhaitent avoir un complément d'informations sur l'évolution de la compétence informatique. Monsieur Martial WOJTYLKA explique que la mise en place d'un serveur externalisé (cloud) est une réelle avancée car, à ce niveau, la Commune n'a plus à interagir avec la CCCE. Il ne sera plus nécessaire de recourir à l'intercommunalité hormis pour les grosses interventions informatiques auprès des prestataires des services. Le coût serait moindre avec 450 € par an pour les interventions et 750 € par machine pour l'achat de matériel. Actuellement, il déclare que tout le matériel donné par la CCCE est conservé.

Ensuite Madame Marie-Laure FERRY se questionne sur le télétravail. Monsieur le Maire lui répond qu'en tant que service public, les agents ne sont pas concernés par cette mesure.

Le Conseil Municipal entendu, après débat,
à l'unanimité,

- accepte la modification de la compétence « informatisation des communes », libellée dans les statuts ainsi :

- Equipement des communes en solution de sauvegarde de données NAS,

- Equipement des communes en connectique : switch et d'une solution sans fil (WIFI),
 - Equipement des communes en routeur et pare-feu si nécessaire (incompatibilité du routeur du fournisseur d'accès),
 - Fourniture de logiciels métier pour les domaines suivants : (paie / facturation / finances / état civil) en version cloud,
 - Assistance technique aux communes de niveau 1,
 - Mise à disposition temporaire en cas de panne d'un PC de dépannage préconfiguré, dans la limite de 5 postes de travail.
- approuve la modification des statuts de la CCCE.

N° 2019-89 OBJET : FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS

Monsieur le Maire rappelle qu'il existe deux possibilités de décider de la répartition des sièges du Conseil Communautaire : soit en suivant les règles du droit commun ou soit sur la base d'un accord local. Au début du mandat, Hettange-Grande était représentée par 6 élus communautaires. Il y a deux ans, suite au décès de Monsieur Gérard THEIS, une rectification s'est imposée et Hettange-Grande s'est retrouvée avec 13 élus communautaires.

Vu l'article L5211-6-1 VI du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L5211-6-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier d'instruction du Préfet de la Moselle en date du 13 juin 2019,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCCE en date du 25 juin 2019,

Considérant que l'article L5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales impose de procéder aux opérations de reconstitution de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des Conseils Municipaux.

Considérant que la répartition des sièges peut se faire de deux façons :

- Soit selon le droit commun, de façon « automatique », à la suite de plusieurs opérations dont les modalités sont définies aux II, III, IV, V et VI de l'article précité.

- Soit, dans les Communautés de Communes et les Communautés d'Agglomération, après accord des deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale (majorité qualifiée).

Cette répartition doit tenir compte de la population de chaque commune. Chaque commune doit disposer d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges. Le nombre de sièges total ne peut excéder de plus de 25 % le nombre de sièges qui serait attribué en application des II, III et IV du même article.

Considérant qu'à défaut d'accord, le droit commun s'applique,

Le Maire indique au Conseil Municipal que le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs a réuni les élus communautaires les 11 juin 2019 et 25 juin 2019 pour échanger et envisager la conclusion d'un nouvel accord local,

Considérant que par délibération des 21 et 22 mai 2019, les Communes de Contz-les-Bains et Haute-Kontz ont sollicité leur retrait de la Communauté de Communes du Bouzonvillois Trois Frontières, sur le fondement de l'article L5214-26 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que par délibération du 28 mai 2019, le Conseil Communautaire de la CCCE a donné son accord de principe à l'adhésion de ces deux communes et a sollicité l'accord de ses communes membres, conformément à l'article L5211-18 du CGCT,

Considérant que les communes membres de la CCCE ont désormais trois mois pour se prononcer sur cette adhésion, dans les conditions de majorité requises, à compter de la notification de la délibération précitée,

Considérant que la commission départementale de coopération intercommunale devrait être saisie par le représentant de l'Etat au plus tard le 15 octobre prochain, pour donner son avis sur le retrait-adhésion des communes,

Considérant, par conséquent, que l'issue de la procédure d'extension de périmètre de la CCCE ne sera pas connue avant le 31 août 2019, date à laquelle les Conseils Municipaux doivent avoir délibéré sur la mise en place éventuelle d'un accord local,

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de se prononcer sur trois hypothèses différentes :

- Sur la composition du Conseil Communautaire, dans son périmètre actuel, à compter du renouvellement général des Conseils Municipaux,

- Sur la composition du Conseil Communautaire étendu aux Communes de Contz-les-Bains et Haute-Kontz du 1^{er} janvier 2020 au renouvellement général des Conseils Municipaux,

- Sur la composition du Conseil Communautaire étendu aux Communes de Contz-les-Bains et Haute-Kontz à compter du renouvellement général des Conseils Municipaux,

**PROPOSITION DE REPARTITION DES SIEGES AU SEIN DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DANS SON PERIMETRE ACTUEL, A COMPTER DU
RENOUVELLEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX DE 2020**

Communes	Population municipale 2016	Pour mémoire : Répartition selon le droit commun	Répartition proposée
Hettange-Grande	7636	12	13
Cattenom	2694	4	5
Volmerange-les-Mines	2170	3	4
Roussy-le-Village	1350	2	3
Entrange	1247	2	2
Boust	1217	2	2
Zoufftgen	1208	1	2
Rodemack	1204	1	2
Kanfen	1154	1	2
Puttelage-lès-Thionville	957	1	2
Breistroff-la-Grande	694	1	2
Escherange	604	1	1
Gavisse	566	1	1
Mondorff	537	1	1
Beyren-les-Sierck	527	1	1
Basse-Rentgen	471	1	1
Berg-sur-Moselle	430	1	1
Fixem	423	1	1
Hagen	365	1	1
Evrange	239	1	1
TOTAL	25693	39	48

**PROPOSITION DE REPARTITION DES SIEGES AU SEIN DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ETENDU AUX COMMUNES DE CONTZ LES BAINS ET
DE HAUTE KONTZ, DU 1^{ER} JANVIER 2020 AU RENOUELEMENT GENERAL DES
CONSEILS MUNICIPAUX DE 2020**

Communes	Population municipale 2016	Pour mémoire : Répartition selon le droit commun	Répartition proposée
Hettange-Grande	7636	13	13
Cattenom	2694	4	6
Volmerange-les-Mines	2170	3	4
Roussy-le-Village	1350	2	3
Entrange	1247	2	2
Boust	1217	2	2
Zoufftgen	1208	2	2
Rodemack	1204	2	2
Kanfen	1154	2	2
Puttelange-lès-Thionville	957	1	2
Breistroff-la-Grande	694	1	2
Escherange	604	1	1
Gavisse	566	1	1
Mondorff	537	1	1
Beyren-les-Sierck	527	1	1
Basse-Rentgen	471	1	1
Berg-sur-Moselle	430	1	1
Fixem	423	1	1
Hagen	365	1	1
Evrange	239	1	1
Haute Kontz	586	1	1
Contz-les-Bains	509	1	1
TOTAL	26788	45	51

**PROPOSITION DE REPARTITION DES SIEGES AU SEIN DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ETENDU AUX COMMUNES DE CONTZ LES BAINS ET
DE HAUTE KONTZ, A COMPTER DU RENOUVELLEMENT GENERAL DES CONSEILS
MUNICIPAUX DE 2020**

Communes	Population municipale 2016	Pour mémoire : Répartition selon le droit commun	Répartition proposée
Hettange-Grande	7636	13	13
Cattenom	2694	4	6
Volmerange-les-Mines	2170	3	4
Roussy-le-Village	1350	2	3
Entrange	1247	2	2
Boust	1217	2	2
Zoufftgen	1208	2	2
Rodemack	1204	2	2
Kanfen	1154	2	2
Puttelange-lès-Thionville	957	1	2
Breistroff-la-Grande	694	1	2
Escherange	604	1	1
Gavisse	566	1	1
Mondorff	537	1	1
Beyren-les-Sierck	527	1	1
Basse-Rentgen	471	1	1
Berg-sur-Moselle	430	1	1
Fixem	423	1	1
Hagen	365	1	1
Evrange	239	1	1
Haute Kontz	586	1	1
Contz-les-Bains	509	1	1
TOTAL	26788	45	51

Monsieur le Maire précise que l'ensemble de ces calculs a été réalisé sur la base du recensement de 2016.

La parole est donnée aux membres souhaitant s'exprimer.

Madame Marie-Laure FERRY se demande s'il y aura des changements après les élections municipales. Monsieur le Maire lui répond par la négative. Il déclare que l'incertitude réside pour l'adhésion des communes de Contz-lès-Bains et Haute-Kontz au sein de l'intercommunalité. Hettange-Grande ne sera impactée par aucun changement, elle sera encore représentée par 13 élus communautaires.

Le Conseil Municipal entendu, après débat,
à l'unanimité,

- fixe le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, tels que mentionnés ci-dessus dans les trois cas de figure,

- autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT DIVERS :

Monsieur le Maire souhaite aborder le sujet de la canicule avant de procéder au tirage au sort du jury criminel.

Il souligne que la chaleur a toujours existé et qu'il n'était pas nécessaire de reporter les examens du brevet des collèges. De plus, il annonce que le Maire n'a pas le droit de prendre un arrêté municipal de sa propre initiative pour fermer les écoles maternelles et élémentaires de la commune. Si c'est le cas, il doit d'abord soumettre cet arrêté, éventuellement au Conseil Municipal pour l'en informer, pour validation du Préfet et à l'autorisation du Ministère de l'Education Nationale. Toutefois, il peut conseiller aux parents de garder les enfants chez eux, s'ils le souhaitent. De même, il souligne avoir fait le tour des établissements scolaires en présence de Monsieur Mathieu PETERMANN, 1^{er} Adjoint au Maire, sans qu'aucun enseignant n'ait demandé une fermeture des écoles. Ceux-ci ont parfaitement animé les cours avec des jeux ludiques, etc. Il conclut en précisant que l'Education Nationale et la collectivité prévoient un système d'accueil dans les écoles avec des cours. La responsabilité relève des parents.

Le Conseil Municipal procède maintenant au tirage au sort du jury criminel avant de clôturer la séance.

Monsieur le Maire annonce qu'un tirage au sort de ce type réserve toujours des surprises. Il fait part à l'Assemblée Municipale qu'être élu en tant que juré d'assises n'est pas une chose simple. Il informe le Conseil Municipal qu'un agent municipal a siégé en Cour d'Assises. Il précise que les personnes tirées au sort ne seront pas forcément retenues pour être juré. Néanmoins, elles peuvent être révoquées par une partie qui est jugée dans le cadre d'une affaire criminelle.

Monsieur le Maire annonce à l'Assemblée Municipale les prochaines manifestations organisées par la Ville :

- Feu d'artifice à l'occasion de la Fête Nationale le 12 juillet ;
- Cérémonie patriotique de la Fête Nationale le 13 juillet ;

- Défilé des 75 ans de la Libération de Hettange-Grande le 25 août.

La séance du Conseil Municipal étant terminée, Monsieur le Maire souhaite un très bon été et de belles vacances à chaque membre présent. Il espère les retrouver à la rentrée en bonne forme.

Séance levée à 20h56